

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	27	5	3

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**132/22 : POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE RESIDUELLE NUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC NUMERO 160 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 13 METRES CARRES SISE 705 BOULEVARD DE LA TAVERNIERE – MANDELIEU-LA NAPOULE**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.  
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.  
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.  
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE RESIDUELLE NUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC NUMERO 160 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 13 METRES CARRES SISE 705 BOULEVARD DE LA TAVERNIERE – MANDELIEU-LA NAPOULE**

Monsieur Didier LAUMONT rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de réserves foncières, la Commune poursuit l'acquisition amiable progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opération d'aménagement, telles que définies à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé l'acquisition d'une emprise de 13 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 160 sise 705 boulevard de la Tavernière dans le périmètre de l'emplacement réservé V 5C « Elargissement à 15 mètres du boulevard de la Tavernière » du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mandelieu-La Napoule.  
Ce projet d'acquisition repose essentiellement sur l'anticipation des futurs travaux du boulevard de la Tavernière et de régulariser ainsi l'état cadastral du carrefour de la Tavernière et de l'avenue de Fréjus au droit de la copropriété les « Terrasses d'Eden ».

Le futur découpage cadastral est opéré par un Géomètre expert mandaté par la commune. Cette division a pour but de séparer une partie du trottoir situé avenue de Fréjus d'une superficie de 13m<sup>2</sup> du reste de la copropriété conformément au plan de division ci-annexé.

Dans le cadre de cette rétrocession à l'euro symbolique, la collectivité réalisera des travaux d'aménagement extérieur et de voirie aux abords du site.

L'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble les Terrasses d'Eden du 14 septembre 2022 a donné tous pouvoirs au syndic FONCIA AD IMMOBILIER à l'effet de régulariser tout acte et documents nécessaires à la vente de ladite parcelle en contrepartie de la remise en état de la porte du local poubelle et du grillage.

Eu égard à l'intérêt général que représente cette emprise parcellaire pour le maintien en état de la circulation routière, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, d'une emprise parcellaire d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> de la parcelle BC 160, de décider le classement de cette parcelle dans le domaine public routier de la Commune, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, de dire que les actes à intervenir seront rédigés sous la forme administrative, et que les crédits au titre de cette acquisition seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**AUTORISE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique, auprès du syndic FONCIA AD IMMOBILIER, d'une emprise parcellaire de 13 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 160, d'une contenance cadastrale de 13 m<sup>2</sup>, terrain nu, située au 705 Boulevard de la Tavernière au droit du carrefour avec l'avenue de Fréjus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DIT** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune.

**DIT** que les crédits au titre de cette acquisition seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

**DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par Maître ~~VARENGO-DI-MARCO~~ de l'étude notariale  
Corinne VARENGO-DI-MARCO, Marc FARINELLI et Julia FARINELLI à Mandelieu-La Napoule.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,  
Amandine BAZZANO

